



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

Arrêté municipal du 29 juin 2020
Arrêté d'interdiction de circulation sur la
VC 101, de Viane à Picamoure au niveau de
la Route du Sagnas en raison d'une fuite sur
la canalisation du SIVOM DU PLO DU LAC

LE MAIRE DE VIANE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU l'arrêté n°54/2014 en date du 16 octobre 2019, portant délégation de la Police de la circulation des voies intercommunales au Maire de la commune,
VU la demande du SIVOM DU PLO DU LAC, suite à une fuite d'eau sur la canalisation qui se trouve sous la chaussée de la VC n°101, au niveau de l'embranchement de la VC 101 avec la RD 81,
Considérant qu'il convient d'arrêter la circulation pour tous les véhicules sur la voie VC 101 dans l'urgence, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite sur la Voie Communale n° 101 au niveau de la Route du Sagnas le 30 juin 2020 de 14h à 18h.

Les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :

Pour se rendre à Viane depuis Picamoure, Fraysse, Fontagères, Le Boulayre, le Puget, Papoulet, Recoules, ...

- reprendre par la RD89 direction Roquecezières puis la RD54 direction Viane,

Pour se rendre à Picamoure, Fraysse, Fontagères, Le Boulayre, le Puget, Papoulet, Recoules depuis Viane, prendre direction RD54 vers Roquecezières, puis la RD 89, direction Saint Pierre de Trivisy.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

- quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du SIVOM DU PLO DU LAC.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viane

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Madame le Maire de la commune de Viane, Monsieur le président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lacaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viane, le 29 juin 2020

Le Maire

Francine BLAVY

Par le maire

L'adjoint au maire

Clode Bonnet



Bonnet

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CMLHL
- Pôle Routier de Lacaune Conseil Départemental
- M. le commande la Brigade de Gendarmerie de Lacaune
- Pompiers de Lacaune